



DOC-AGA-16-05-02

Contribution du FEPH au plan de travail de la Commission européenne pour 2017

Document destiné à l'information et à la discussion

1. Introduction

La Commission européenne adoptera son plan de travail pour 2017 en fin d'année. Le FEPH prépare une contribution à ce plan de travail, afin de s'assurer qu'il reflète les priorités du Forum pour 2017. Notre contribution sera basée sur les Observations finales de 2015 du Comité de la CDPH des Nations Unies à l'Union européenne et sur la réponse du FEPH à ces recommandations importantes, dans la mesure où elles proposent à l'Europe un cadre clair sur la manière dont elle doit améliorer la promotion, protéger et assurer l'application des droits des personnes handicapées dans l'UE.

2. Questions pour la discussion

- Êtes-vous d'accord avec les priorités que le FEPH souhaite voir apparaître dans le plan de travail de la Commission ?
- Manque-t-il quelque chose ? Souhaitez-vous ajouter un autre domaine de travail ?
- Quelle est la meilleure manière pour le FEPH de défendre l'inclusion de nos priorités dans le plan de travail de la Commission ?

3. Propositions du FEPH pour le plan de travail de la Commission européenne

Propositions de réformes structurelles et institutionnelles

- Pour effectuer une analyse globale et transversale de la législation, afin d'assurer une harmonisation totale avec la CDPH et inclure toutes les OPH et les INDP dans ce processus, ceci implique que la Commission doit modifier ou supprimer tous les instruments existants contraires à la CDPH.
- Pour réviser la Déclaration de compétence de l'UE, ceci implique que l'UE doit achever et mettre à jour sa liste de domaines politiques auxquels s'applique la CDPH et inclure tous les instruments récemment créés et relatifs aux droits des personnes handicapées. Le Comité de la CDPH a



Funded by
the European Union

demandé à l'UE d'effectuer son analyse pour septembre 2016. Le FEPH n'est pas informé du début de cette analyse pour le moment et la proposera pour le plan de travail 2017, au cas où elle n'a pas eu lieu en 2016.

- Les directives concernant l'analyse d'impact doivent être révisées et modifiées, afin d'inclure une liste de questions plus globale (il y a une seule question actuellement), afin de mieux se conformer à la Convention, ceci signifie que la Commission doit inclure dans les directives et la boîte à outils de sa meilleure réglementation une liste exhaustive de questions pour vérifier comme il se doit si la législation et les politiques proposées sont conformes à la Convention.
- Proposer et promouvoir l'adoption rapide d'une stratégie globale pour mettre en œuvre la Convention parmi toutes les institutions européennes et les États membres, avec un budget, un délai et un mécanisme de contrôle.
- Sur la base de l'analyse intermédiaire de la Stratégie européenne sur le handicap 2010-2020, développer un nouveau plan d'action pour les années restantes couvertes par la Stratégie 2016-2020, basé sur les Observations finales de l'UE, et ce en étroite consultation avec les OPH.
- Proposer pour toutes les institutions européennes et mettre en place au sein de la Commission un dialogue structuré pour les personnes handicapées et les organisations qui les représentent dans les processus de décision européens, avec un budget indépendant et un financement suffisant pour la consultation et la participation des personnes handicapées.
- Désigner des centres de liaison dans toutes les directions générales et proposer la désignation de centres de liaison dans les autres institutions, organes et agences de l'UE, et proposer l'établissement d'un mécanisme de coordination interinstitutionnel pour la mise en œuvre de la Convention.
- Progrès dans son mécanisme de contrôle indépendant, ceci signifie que l'UE doit assurer l'indépendance et la conformité du cadre de contrôle européen avec les Principes de Paris, en enlevant la Commission européenne (ce qui, à ce stade, a déjà été effectué de manière informelle) et fournir des ressources adaptées pour la performance de ses fonctions.

Propositions thématiques

- Promouvoir l'adoption de la proposition d'Acte européen sur l'accessibilité, ceci signifie que les aspects clés de la proposition sont maintenus et que sa portée est étendue, tout en s'assurant de la participation d'organisations représentatives de personnes handicapées dans le processus d'adoption.
- Promouvoir l'adoption rapide d'une législation pour l'égalité de traitement étendue à la protection des personnes handicapées contre la discrimination, conformément à la CDPH, comprenant l'interdiction de la discrimination multiple et intersectionnelle à tous les domaines de compétence.



- Promouvoir la ratification rapide de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe et intégrer les droits des femmes et des jeunes filles handicapées dans la mise en œuvre de la politique de la Commission relative à l'égalité des sexes et à la conciliation travail-vie personnelle.
- Guider les efforts de désinstitutionnalisation des États membres et renforcer le contrôle de l'usage des Fonds structurels et d'investissement européens dans l'engagement significatif des organisations représentant les personnes handicapées, ainsi que suspendre, retirer et recouvrer les paiements en cas de violation de l'obligation du respect des droits fondamentaux.
- Promouvoir l'adoption rapide de la proposition de directive sur l'accessibilité des sites web des organes publics (si elle n'est pas adoptée en 2016) et promouvoir la reconnaissance officielle au niveau européen de la langue des signes et du braille.
- Prévenir des effets négatifs et régressifs des mesures d'austérité sur le niveau de vie adapté des personnes handicapées, y compris par l'offre d'une protection sociale minimale.
- Intégrer les droits et les besoins des personnes handicapées dans la politique de la Commission sur la migration et la crise des réfugiés.
- Adopter une politique harmonisée sur le développement intégrant le handicap et établir une approche systématique pour inclure les droits des personnes handicapées dans toutes les politiques et tous les programmes de coopération internationale de l'Union européenne, désigner des centres de liaison pour le handicap dans les institutions liées et jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable incluant le handicap.
- Mettre en place des mécanismes de diffusion de données sur le handicap afin de contrôler les droits des personnes handicapées dans les programmes de développement de l'Union européenne et interrompre tous les fonds de développement international utilisés pour perpétuer la ségrégation envers les personnes handicapées et réaffecter ces fonds à des projets et des initiatives désireuses de se conformer à la Convention.
- Promouvoir l'emploi des personnes handicapées, en développant des mesures spécifiques pour faire baisser le taux de chômage, accéder à la formation et l'apprentissage tout au long de la vie.
- Éliminer les obstacles à la liberté de mouvement pour les personnes handicapées en favorisant la coordination des schémas de sécurité sociale, y compris la transférabilité des prestations d'aide.
- Améliorer l'accès à des programmes d'échange européens pour les étudiants, les travailleurs et les bénévoles handicapés.
- Promouvoir la formation des représentants et des autorités nationales de l'UE que la manière d'appliquer et d'interpréter la législation européenne en concordance avec les obligations de la CDPH des Nations Unies.
- Promouvoir la satisfaction des droits des personnes handicapées sur un pied d'égalité avec les autres personnes dans le cadre de la gestion



Funded by
the European Union

économique européenne et l'union monétaire européenne, y compris lors du Semestre européen et le pilier européen des droits sociaux.

- Prendre en compte l'inclusion de l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les propositions législatives et les autres actions liées à la stratégie du marché numérique unique.
- S'assurer que toute révision des instruments financiers européens proposée pour la révision du Cadre financier pluriannuel inclue le handicap.
- Inclure dans la prochaine évaluation de la directive sur les soins transfrontaliers l'impact qu'elle engendre sur l'accès des personnes handicapées aux soins de santé en dehors de leur propre pays